

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du vendredi 21 février 2014

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 15/02/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt et un février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 14

Votants : 14

Présents : Marcel BOUDES, Nicole VAYSSETTES, Sébastien FONTANILLE, Valérie GAUBERT, Didier BENEDET, Daniel ALRIQUET, Isabelle BONNEFOUS, Maryse LAUR, Geneviève GIMENEZ, Geneviève GUITARD, Valérie JACQUART, André SAYSSET, Christian MALIE, Jean-Marc SOLIGNAC

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Valérie GAUBERT

Ordre du jour:

- *Approbation de l'extrait de séance de la réunion précédente*
 1. *Délégation Maire Adjoint*
 2. *VVF Avenant*
 3. *VVF Suite*
 4. *Tarif Cantine*
 5. *Location minibus*
 6. *Ecole Marie Immaculée participation voyage*
 7. *Inscription feuille présence élection*
 8. *Programmations divers travaux*

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D_2014_001

Objet : Délégation Maire "Adjoint"

Marcel BOUDES informe le Conseil Municipal que suite au décès, le 27 janvier 2014, de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire de Villefranche de Panat, la Préfecture a indiqué que du fait de la composition du tableau des adjoints, il devenait Maire de la Commune dans l'attente des prochaines élections municipales devant se dérouler les 23 et 30 mars prochain.

Il précise que les responsabilités et pouvoirs sont les mêmes que ceux attribués à un Maire élu.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre actes de ces éléments.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte :

- o que Marcel BOUDES prend les fonctions de Maire de la commune de Villefranche de Panat dans l'attente des prochaines élections municipales devant se dérouler les 23 et 30 mars prochain
- o que les responsabilités et pouvoirs sont les mêmes que ceux attribués précédemment à Monsieur Pierre RAYNAL

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D_2014_002

Objet : VVF - Avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 octobre 2012, par laquelle le Conseil Municipal prorogait la convention avec l'association VVF Villages jusqu'au 31 décembre 2013 dans les conditions suivantes :

- o accepter la suppression de l'application l'article 28 de la convention initiale relatif aux dispositions fiscales, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013
- o redevance annuelle de 2.000,00 €.

Le projet de restructuration du VVF n'étant pas abouti, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces dispositions jusqu'au 30 septembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- o d'accepter la suppression de l'application l'article 28 de la convention initiale relatif aux dispositions fiscales, pour la période allant du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2014
- o de maintenir la redevance annuelle de 2.000,00 €.
- o D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec VVF Villages et Serv'Immo Développement

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D_2014_003

Objet : Village Vacances Villefranche de Panat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conclusions résultant de l'analyse faite en 2013 concernant le village vacances de Villefranche de Panat.

Ce dernier bien que bénéficiant d'une implantation privilégiée doit faire face à un plan de modernisation important afin de mieux répondre aux attentes de la clientèle.

Il s'agirait essentiellement, d'adapter le village aux attentes actuelles d'une clientèle familiale ; ainsi, l'absence de piscine et d'équipements de jeux pour les enfants doivent à ce jour être

considérés comme un frein au développement du village, ce alors même que le cœur de cible de la clientèle est constitué par des familles avec enfants.

A ce titre, un programme d'investissement important est à prévoir afin de moderniser l'équipement visé supra.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition de reprise avec Bail emphytéotique a été dernièrement faite par Madame et Monsieur ESPIN, SARL le Brouet, consistant à :

- o conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans ;
- o le bail emphytéotique prendra effet à compter du 4ème trimestre 2014 ;
- o versement d'une redevance annuelle d'occupation constituée d'une part fixe + part variable correspondant à X % du bénéfice (les conditions sont entrain d'être déterminées) ;
- o Madame et Monsieur ESPIN, SARL le Brouet s'engagent à :
 - **durant la première année d'exploitation :**
implanter et développer une activité de « café – bar » ;
 - **durant la deuxième année d'exploitation :**
construire un ensemble comprenant une piscine couverte chauffée dont les dimensions ne pourront être inférieure à 10 X 4 mètres, un sauna, une balnéo et une salle de fitness (caractéristiques techniques à préciser selon les attentes de la commune) ;
C'est espace bien être, piscine + balnéo serait ouvert toute l'année à tout public créant ainsi de nouveaux services pour les habitants de Villefranche.
 - **durant la troisième année d'exploitation :**
 - construire une piscine extérieure chauffée dont les dimensions ne pourront être inférieures à 15 X 7 mètres ;
 - implanter et développer une activité de location de VTT, canoës, pédalos et bateaux électriques ;
 - aménager et entretenir une aire de jeux à destination des enfants.
- A compter de 2016, les biens mis à disposition devront être ouverts à la clientèle à l'année, en respectant a minima les conditions suivantes :
 - 6 logements, dont la typologie est à définir avec la commune devront être mis à la location toute l'année, sans période de fermeture ;
 - X logements, dont la typologie est à définir avec la commune, devront être mis à la location durant les périodes de vacances scolaires (toutes zones confondues) ;
- Par ailleurs, le Preneur s'engage à procéder à l'agrandissement des X bungalows du village de vacances par l'ajout de vérandas au plus tard 8 ans après la prise d'effet du présent bail ;

- Ouverture du 1er juin au 15 septembre.

En contrepartie, le preneur serait exonéré durant les deux premières années de la redevance d'occupation.

L'amplitude d'ouverture beaucoup plus importante qu'auparavant favorisera un vivier de touristes séjournant plus longtemps sur Villefranche de Panat, engendrant des retombées économiques pour notre commune.

Cette proposition répondant aux attentes et souhaits de la commune aussi en vue d'une opération d'intérêt général, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le principe de donner à bail emphytéotique le Village de Vacances de Villefranche de Panat à Madame et Monsieur ESPIN, SARL le Brouet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- o de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans Madame et Monsieur ESPIN, SARL le Brouet dans les conditions définies ci-dessus ;
- o Autorise Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les actes pouvant y afférer.

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D_2014_004

Objet : Régie Cantine

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération 2013-047 du 19 décembre 2013 relative à la création de la régie de la cantine scolaire.

En effet le prix de vente, aux familles, d'un repas à la cantine scolaire est de 3,35 € et non de 3,15 €.

De plus, il a été omis de préciser que le prix de vente d'un repas aux instituteurs ou aux différents intervenants de l'école autre que les enfants était de 3,81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- o Fixer le prix du repas à la cantine scolaire, par enfant à 3,35 €
- o Fixer le prix du repas à la cantine scolaire, par adulte intervenant à l'école à 3,81 €

Pour : 14 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Délibération n° D_2014_005

Objet : Location minibus

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été évoqué de revoir le tarif de location des minibus aux associations de la commune.

Le tarif actuel est de : 0,20 € le Km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- o Fixer le prix de location des minibus aux association de la commune à 0,25 € le km parcouru à compte du 1er juin 2014.

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D_2014_006

Objet : Ecole Marie Immaculée, participation voyage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, de la réception en mairie, d'un courrier de L'école Marie Immaculée sollicitant l'octroi d'une subvention de 1.500,00 € afin d'aider au financement d'un voyage scolaire à Toulouse du 22 au 25 avril 2014.

Le coût du voyage est de 8.680,00 € pour 20 élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- o donne son accord pour la participation de la commune au voyage scolaire à Toulouse du 22 au 25 avril 2014 pour un montant de 1.500,00 €

Pour : **14** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Questions Diverses :

● **Budget 2014 :**

Afin de faciliter la tâche du futur Conseil Municipal entrant, Marcel BOUDES propose au Conseil Municipal de voter les budgets 2014 avant les élections municipales ; les membres du conseil municipal acceptent, un rendez-vous est pris pour le samedi 15 mars 2014 à 09h30.

● **Travaux divers :**

● **Mur Violombas :**

Marcel BOUDES informe le Conseil Municipal qu'un mur de soutènement, cadastré en bien de section, au dessus de la propriété de Monsieur THOMAZEK menace de tomber. Un devis de réparation a été établi, ces travaux seront prévus au budget 2014.

● **Chemin rural Mas de Sarret**

Le propriétaire du Mas de Sarret a adressé un courrier à la mairie demandant la réfection du chemin rural menant à sa propriété.

Il semblerait, qu'une entreprise privée ait contribué à sa dégradation en creusant une tranchée longitudinale sur une centaine de mètres.

La Commune a fait une réponse expliquant que par principe cette dernière n'est pas tenue d'assurer l'entretien des voies classées comme chemin ruraux.

Cependant, au regard des éléments précités, et après consultation de la Commission travaux puis du Conseil Municipal, différentes possibilités seraient envisageables :

- Une remise en état qui ne pourrait se faire que par tranches successives compte tenu de la longueur totale du chemin, et moyennant l'instauration de contributions spéciales.

- Une enquête publique en vue de l'aliénation, du linéaire traversant la propriété.

Marcel BOUDES a eu le propriétaire au téléphone, ce dernier doit nous faire parvenir sa réponse par courrier.

- **Affaissement Garage Bonnefous**

En 1995, un sinistre suite à une rupture de canalisation avait commis des dommages au garage Bonnefous.

Des travaux de réparation consistant au blocage des fissures avait été réalisés.

Aujourd'hui, un affaissement du dallage et des fissures sont constatés à l'arrière du Garage.

La mairie est en attente de certains rapports d'expertises réalisés en 1995, manquants au dossier.

Afin de déterminer si ces dommages sont la conséquence du sinistre de 1995, il sera peut être nécessaire d'entreprendre une étude géotechnique.

Marcel BOUDES informe les membres du Conseil Municipal que lorsque nous aurons plus d'éléments, ce dossier sera à nouveau examiner lors du prochain Conseil Municipal.